



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 058/2025

Objet : Achat de filets pare-ballons et panneau d'affichage salle Coppard

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité d'acheter des filets pare-ballons et un panneau d'affichage pour équiper la salle polyvalente Henri Coppard,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise Fooga en date du 31 mars 2025 pour un montant de 2 498.40 € H.T soit 2 998.08 € T.T.C

DECIDE

- De retenir l'offre l'entreprise l'entreprise Fooga en date du 31 mars 2025 pour un montant de 2 498.40 € H.T soit 2 998.08 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 23/05/2025

Le Maire,




Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.